

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2018

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

L'an deux mille dix-huit, le dix décembre, le Conseil Municipal de la Commune d'Allevard, légalement convoqué, s'est réuni à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire

Présents : Patrick MOLLARD, Bernard ANSELMINO, Jérôme BAUDIN, Gilbert EYMIN, Béatrice DEQUIDT, Véronique DESROZES, Marc ROSSET, Georges ZANARDI, Mathias CAUTERMAN, Virginie LAGARDE, Olivier LAVARENNE, Fabienne LEBE, Jean-Luc MOLLARD, Philippe CHAUVEL, Carine PICCEU, André TAVEL-BESSON, Louis ROUSSET, Carin THEYS, Monique LAARMAN, Fabrice COHARD

Pouvoirs : Martine KOHLY, pouvoir à Philippe LANGENIEUX-VILLARD
Hubert SALINAS, pouvoir à Carin THEYS

Absents : Cécile LACROIX, Karine SANCHEZ-BEAUFILS, Marie-France MONTMAYEUR, Guillaume REY

N° 152/2018 – DECISION MODIFICATVE N° 4

Sur proposition de Monsieur Jérôme BAUDIN, Adjoint au Maire chargé des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- RAPPELLE qu'avec l'adoption de la décision modificative n° 3 le suréquilibre en section de fonctionnement s'élève à la somme de 3 000 002,12 €
- DECIDE de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2018 dans le but de créer trois provisions semi-budgétaires

COMPTES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

| Imputation | Nature | Ouvert | Réduit |
|--------------------|--|------------|--------|
| 68 / 6815 / 0 | Provisions emprunts (eau et assainissement) | 809 081,00 | |
| 68 / 6815 / 9 / 09 | Provision solde taxes de séjour 2017 et taxes de séjour 2018 | 72 000,00 | |
| 68 / 6815 / 0 / 02 | Provisions diverses | 10 000,00 | |
| | | | |
| | | 891 081,00 | 0,00 |

- INDIQUE qu'avec l'adoption de la décision modificative n° 4 le suréquilibre en section de fonctionnement s'élève dorénavant à la somme de 2 108 921,12 €

Vote : unanimité, moins 6 abstentions (Fabienne LEBE, Carin THEYS, Jean-Luc MOLLARD, Hubert SALINAS, Louis ROUSSET, Philippe CHAUVEL)

N° 153/2018 – DECISION MODIFICATIVE N° 5

Sur proposition de Monsieur Jérôme BAUDIN, Adjoint au Maire chargé des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- RAPPELLE qu'avec l'adoption de la décision modificative n° 4 le suréquilibre en section de fonctionnement s'élève à la somme de 2 108 921,12 €
- DECIDE de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2018

COMPTES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

| Imputation | Nature | Ouvert | Réduit |
|------------------------------|--|-------------------|-------------------|
| 21 / 21318 / 11 / 3 / 11 | Autres bâtiments publics | | 24 880,44 |
| 20 / 2031 / 037 / 0 / 037 | Frais d'études | 300,00 | |
| 21 / 2151 / 0400 / 8 / 04 | Réseaux de voirie | | 20 292,84 |
| 21 / 2111 / 29 / 8 / 037 | Terrains nus | | 15 000,00 |
| 21 / 2132 / 179 / 9 / 71-179 | Immeubles de rapport | 6 985,27 | |
| 204 / 20422 / 0201 / 9 / 037 | Pers. droit privé - Bâtiments et installations | | 44 181,50 |
| 23 / 2312 / 0403 / 824 / 433 | Agencements et aménagements de terrains | 50 645,20 | |
| 21 / 21311 / 20 / 0 / 02 | Hôtel de ville | | 22 919,20 |
| 21 / 21312 / 72 / 2 / 72 | Bâtiments scolaires | | 57 712,20 |
| 21 / 21578 / 360 / 8 / 04 | Autre matériel et outillage de voirie | 19 941,86 | |
| 21 / 2182 / 0300 / 0 / 03 | Matériel de transport | | 2 800,00 |
| 21 / 2188 / 1770 / 824 / 05 | Autres immobilisations corporelles | 45 725,26 | |
| 20 / 2051 / 0200 / 0 / 02 | Concessions et droits similaires | | 5 365,05 |
| 21 / 2152 / 0400 / 8 / 04 | Installations de voirie | 30 327,37 | |
| | Total | 383 905,19 | 383 905,19 |

COMPTES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

| Imputation | Nature | Ouvert | Réduit |
|-----------------------|---|---------------------|-------------|
| 014 / 739211 / 0 / 02 | Reversement attribution de compensation suite à la déduction des charges transférées 2017 et 2018 | 1 034 358,00 | |
| 66 / 66111 / 0 / 036 | Intérêts réglés à l'échéance | 200,00 | |
| 67 / 6718 / 4 / 06 | Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion | 400,00 | |
| | Total | 1 034 958,00 | 0,00 |

| DETAIL PAR SECTION | | Investissement | Fonctionnement |
|--------------------|-------------|----------------|----------------|
| Dépenses : | Ouvertures | 383 905,19 | 1 034 958,00 |
| | Réductions | 383 905,19 | |
| Recettes : | Ouvertures | | |
| | Réductions | | |
| Equilibre : | Ouv. - Red. | | -1 034 958,00 |

| EQUILIBRE | |
|--------------------|---------------------|
| Solde Ouvertures | 1 418 863,19 |
| Solde Réductions | 383 905,19 |
| Ouv. - Réd. | 1 034 958,00 |

- INDIQUE qu'avec l'adoption de la décision modificative n° 5 le suréquilibre en section de fonctionnement s'élève dorénavant à la somme de 1 073 963,12 €.

Vote : unanimité, moins 6 abstentions (Fabienne LEBE, Carin THEYS, Jean-Luc MOLLARD, Hubert SALINAS, Louis ROUSSET, Philippe CHAUVEL)

**N° 154/2018 – AIRE DE CAMPING-CARS : MODIFICATION DES TARIFS A
COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2019**

Madame Carine PICCEU, Adjointe au Maire rappelle que le Conseil Municipal dans une délibération en date du 23 juillet 2018 a fixé les tarifs concernant l'aire de camping-cars du 1^{er} août 2018 au 31 décembre 2018.

Madame l'Adjointe au Maire précise que la Communauté de Communes le Grésivaudan a instauré une taxe de séjour intercommunale à partir du 1^{er} janvier 2019. Le tarif à acquitter s'élève à 0,55 € par jour et par emplacement dans les aires de camping-cars.

Il appartient à la commune d'Alleverd de procéder à l'instar de tous les hébergeurs de procéder à l'encaissement de cette taxe et à son reversement au bénéfice de la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- FIXE, à compter du 1^{er} janvier 2019, les tarifs de l'aire de camping-cars qui comprennent la taxe de séjour communautaire :

Stationnement (tout compris)

- 24h : 5,55 € (dont 0,55 € de taxe de séjour communautaire)
- 48h : 11,10 € (dont 1,10 € de taxe de séjour communautaire)
- 72h : 16,65 € (dont 1,65 € de taxe de séjour communautaire)
- Forfait curiste 23 jours : 102,65 € (dont 12,65 € de taxe de séjour communautaire)

Station de vidange seule

1,5 € pour 1 heure de vidange, remplissage en eau propre et nettoyage de la cassette pour les camping-cars de passage.

Tarifification en cas de dépassement

En cas de dépassement de forfait, l'utilisateur devra, afin de pouvoir sortir de l'aire, s'acquitter d'un montant qui sera calculé de manière suivante :

- o Dépassement compris entre 1s et 24h : le montant à régler correspondra à un forfait 24h
- PRECISE que tout forfait acquitté et non consommé en totalité ne pourra donner lieu à un remboursement.

Vote : unanimité

N° 155/2018 – LOCATION D'UN GARAGE

Sur proposition de Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- DECIDE de prolonger, du 1^{er} janvier 2019 au 30 juin 2019, la location du garage situé dans le bâtiment de la Poste, avenue Louaraz à Madame Anne-Frédérique DELAYEN pour un montant de 50 € par mois.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail de location à intervenir.

Vote : unanimité

N° 156/2018 – CONTRAT DE MISSION AVEC LA SELARL RETEX AVOCATS

Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Allevard, rappelle que le Conseil Municipal dans sa séance du 19 novembre 2018 a chargé la SELARL RETEX Avocats de défendre les intérêts de la commune dans la procédure à engager auprès du Tribunal Administratif de Grenoble contre l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2018 portant constat du coût réel pour la commune d'Allevard des charges liées au transfert de la compétence « Gestion de la station de montagne du Collet d'Allevard » à la Communauté de Communes le Grésivaudan.

Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal l'autorise à signer le contrat de mission avec la SELARL RETEX Avocats.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de mission à intervenir avec la SELARL RETEX Avocats.

Vote : unanimité, moins une abstention (Hubert SALINAS)

N° 157/2018 – PROJET D'AMENAGEMENT D'UNE CARRIERE EQUESTRE

Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire propose au Conseil Municipal, dans le but de permettre à l'association « Décllic à Cheval en Grésivaudan » de réaliser une carrière, que la commune d'Allevard mette à disposition de cette association (dans le cadre d'une convention d'occupation) la parcelle communale cadastrée section AB n° 0066 d'une superficie de 15335 m².

Par ailleurs, la commune d'Allevard souhaiterait disposer d'un droit de passage dans le but de permettre sous leur responsabilité aux promeneurs et aux cyclistes d'emprunter le chemin qui

longe le centre équestre côté route départementale qui la traverse ensuite et qui rejoint enfin le chemin qui longe le Bréda.

Une délibération autorisant la signature d'une convention avait été adoptée à l'unanimité de ses membres par le Conseil Municipal dans la séance du 18 juin 2018.

Or pour être en conformité avec le périmètre du contrat de concession, il y a lieu de modifier :

- 1) Le contrat de concession par avenant permettant aux promeneurs et aux cyclistes d'emprunter le chemin qui longe le Bréda
- 2) La convention d'occupation permettant aux piétons de rejoindre le chemin qui longe le Bréda.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- ANNULE la délibération n° 75/2018 du 18 juin 2018
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au contrat de concession
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation avec l'Association « Déclic à Cheval en Grésivaudan »

Vote : unanimité

N° 158/2018 – PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire indique que deux agents du service technique ont décidé de prendre leur retraite.

Il s'agit de Monsieur Joël FACCHIN, responsable des ateliers municipaux et de Monsieur Georges GIACOMINI, Adjoint Technique.

Il a été alors décidé de ne pas recruter un nouveau responsable des ateliers municipaux et de confier la responsabilité de l'équipe technique à deux agents référents (un pour les bâtiments, un deuxième pour la voirie et les espaces verts) choisis parmi les membres de l'équipe technique en place.

Par ailleurs, il a été décidé de les remplacer par deux agents d'exécution dans le cadre de contrat à durée indéterminé et de prolonger le contrat de travail d'un saisonnier.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 04 décembre 2018

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- DECIDE de supprimer à compter du 1^{er} mars 2019 un poste d'Agent de Maitrise Principal
- DECIDE de supprimer à compter du 1^{er} janvier 2019 un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe
- DECIDE de créer un poste en CDI à compter du 02 janvier 2019

- DECIDE de prolonger jusqu'au 31 octobre 2019 le contrat d'un agent saisonnier.
- DECIDE de créer un poste en CDI à compter du 1^{er} octobre 2019
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de travail et à fixer le niveau de rémunération qui comprend une période d'essai de 3 mois.

Vote : unanimité, moins une abstention (Fabienne LEBE)

N° 159/2018 – RASSEMBLEMENT DE TROMBONE

Madame Virginie LAGARDE, Adjointe au Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre des projets de l'année 2018/2019 du Conservatoire de la Ville d'Eybens, l'enseignant de trombone a proposé d'organiser un temps fort autour de cet instrument. Le projet pédagogique réunira les professeurs et les élèves de plusieurs écoles de musique de l'agglomération et du département et se conclura par une prestation publique partagée le 23 janvier 2019 dans l'Auditorium de l'Odyssée d'Eybens.

Madame l'Adjointe au Maire présente la convention qui a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les partenaires sus nommés collaboreront à la mise en place de ce parcours pédagogique et au concert commun.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir avec les communes et écoles concernées.

Vote : unanimité

N° 160/2018 – COMMISSION CIMETIERE : MODIFICATION

Sur proposition de Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Alleverd,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- DECIDE de modifier la délibération du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2017

Commission cimetière

Présidente : Véronique DESROZES

Membres : Gilbert EYMIN

Patrick MOLLARD

Marcel LAMBERT

Jean-Luc MOLLARD

Vote : unanimité

N° 161/2018 – CONTRAT RELATIF A L'UTILISATION DU DISPOSITIF DE TRANSMISSION IXCHANGE

Monsieur Jérôme BAUDIN, Adjoint au Maire, indique au Conseil Municipal que le contrat relatif à l'utilisation du dispositif de transmission Ixchange avec la société JVS-MAIRISTEM arrive à échéance.

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle que ce dispositif permet d'envoyer la convocation du Conseil Municipal aux élus en dématérialisé.

Aussi, il indique qu'il est nécessaire de renouveler le contrat avec cette société sur les bases suivantes :

- Durée du contrat : 3 ans
- Maintenance : redevance annuelle : 592,42 € HT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir avec la société JVS-MAIRISTEM.

Vote : unanimité

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h40

Fait à Allevard, le 11 décembre 2018
Le Maire
Philippe LANGENIEUX-VILLARD